Modèle DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

MISE Á DISPOSITION DE BUREAUX ÉQUIPÉS

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

**LA COMMUNE DE** **NOM ,**

située au **Adresse** **, CODE POSTAL COMMUNE** immatriculée au sous le numéro Siret……….

représentée par **M... Prénom NOM Maire,** dûment habilité

**Ci-après désignée « RELAIS D’ENTREPRISES DE NOM COMMUNE dite « NOM TIERS LIEU», d'une part,**

**Et :**

La Société : **RAISON SOCIALE** Capital : **€uros**

Forme juridique : **A compléter**

Siège social : **Adresse / Code postal Commune**

Répertoriée au **Répertoire SIRENE ou R.C.S. de + Ville** sous le numéro de Siren :

Siret :

Numéro intracommunautaire :

Représentée par : **Titre Prénom NOM**

Activité : **Descriptif activité kbis (CODE NAF)**

Ci-après désignée "Le Client", d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

***CHAPITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES***

**ARTICLE 1 – OBJET**

* 1. **Nature du contrat**

**NOM TIERS LIEU**met à la disposition du Client qui l’accepte des bureaux et des services proposés par son tiers-lieu situé **Adresse , CODE POSTAL COMMUNE**

La mise à disposition est accordée **par la souscription d’un abonnement** pour un nombre de postes de travail, un type de bureau, des jours précis dans la semaine et ceci sur toute la durée du contrat.

L’abonnement comprend :

* L’accès aux postes de travail et bureau, les jours indiqués au chapitre ***Conditions Particulières***
* L’abonnement Internet
* L’entretien régulier des bureaux (sauf samedi, dimanche et jours fériés)
* L’accès au copieur multifonction (copie-numérisation) sur la base d’un forfait précisé au chapitre ***Conditions Particulières***
* L’accès libre à l’espace détente et à ses équipements

**En sus de l’abonnement, des services payants sont proposés aux tarifs indiqués dans la grille tarifaire en vigueur dont le client reconnait avoir pris connaissance.**

* L’achat de forfaits supplémentaires d’impression

**NOM TIERS LIEU**rappelle expressément que la mise à disposition d’un bureau constitue un élément dans un ensemble de prestations de services, qui porte sur des locaux qui ne sont pas déterminés ni exclusivement affectés à un client pendant la durée de son contrat.

A ce titre, dans le cadre d’une souscription des prestations pour une durée inférieure à 3 jours ouvrés par semaine, **NOM TIERS LIEU** se réserve le droit de proposer au Client en cours d’exécution du contrat et autant de fois que jugé nécessaire par **NOM TIERS LIEU** pour l’organisation du site, un autre bureau que celui initialement proposé pour une surface et un niveau d’équipement équivalents.

De même et bien que les jours d’exécution du présent contrat soient préalablement, **NOM TIERS LIEU** pourra modifier les jours d’attribution aux clients qui en expriment le besoin par écrit avant le vendredi, pour la semaine suivante uniquement, et sous réserve de la disponibilité de bureaux d’une surface et d’un niveau d’équipement équivalents.

Cette souplesse devra cependant garder un caractère exceptionnel.

Les modifications permanentes feront l’objet d’un avenant au présent contrat afin de préciser la nouvelle répartition des journées dans la semaine.

Il est expressément entendu entre les parties que le présent contrat constitue une simple convention de prestation de services incluant la mise à disposition, à titre précaire, de surfaces soumises aux dispositions du droit commun. En conséquence, les parties conviennent expressément que ledit contrat ne saurait se voir appliquer les dispositions spécifiques du Décret n°53960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

* 1. **Sécurité d’accès au bâtiment et aux postes de travail**

**NOM TIERS LIEU** remettra au Client lors de la signature du contrat un code d’accès lui permettant l’ouverture de la porte d’entrée du bâtiment accédant sur l’espace détente pour mener au(x) bureau(x) ou poste(s) de travail et ce pour les jours fixés au contrat.

Le Client devra vérifier la fermeture des fenêtres et des bureaux utilisés avant son départ sous peine de voir sa responsabilité engagée.

**ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX ET CONDITIONS D’OCCUPATION**

**2.1** Au jour de l’entrée dans les lieux, **NOM TIERS LIEU** remettra au Client un état des lieux pré rempli des locaux mis à disposition, qui sera annexé au présent contrat (Annexe 1).

**2.2** Il appartient au Client ou à son préposé de vérifier, à chaque utilisation du poste de travail, la véracité des informations contenues dans l’état des lieux pré rempli remis le premier jour de son installation. En cas de dégradation du poste de travail par une tierce personne par rapport à l’état des lieux initial, il appartient au Client de le signaler en inscrivant ses annotations et/ou commentaires dans l’état des lieux et à le transmettre le jour même à **NOM TIERS LIEU** par mail à **RENSEIGNER ADRESSE EMAIL**

**2.3** Le Client s’engage à utiliser les biens mis à sa disposition dans des conditions conformes à leur destination. Le Client assumera l’entière responsabilité de toute dégradation ou perte des biens mis à disposition.

En outre, il s’engage à :

* Prendre les locaux mis à disposition dans l’état où ils se trouvent lors de l’entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de **NOM TIERS LIEU** aucun travail de remise en état ou réparation ou aménagement ;
* Maintenir en bon état d’entretien les lieux mis à disposition pendant toute la durée du contrat ;
* Se conformer aux dispositions relatives aux conditions d’occupation des locaux (Annexe 3).

A la fin de la période d’occupation des locaux par le Client ou l’un de ses préposés (fin de contrat et/ou changement de bureau), **NOM TIERS LIEU** vérifiera par rapport à l’état des lieux d’entrée pré rempli éventuellement amendé des informations complémentaires annotées par l’occupant (Client ou préposé) et dont **NOM TIERS LIEU** n’aurait pas contesté la véracité.

L’éventuelle indemnité correspondant au coût de remise en état ou de remplacement et à la perte résultant de l’impossibilité d’utiliser les biens ou les lieux pendant la durée de la remise en état sera mise à la charge du Client. Cette indemnité ne peut être limitée au montant du dépôt de garantie consenti par le Client.

**ARTICLE 3 – DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION**

**3.1** Le présent contrat est conclu pour une durée définie aux ***conditions particulières*** qui ne pourra être inférieure à un mois ni supérieure à une année.

Exception : l’abonnement à l’espace de coworking aura une durée minimum de trois mois pour une utilisation minimale d’une journée par semaine.

**3.2** Au terme de cette durée, le présent contrat sera interrompu de plein droit et le client devra libérer les lieux.

Néanmoins, un client souhaitant poursuivre son contrat, devra en informer **NOM TIERS LIEU** au minimum une semaine avant le terme, par mail à **RENSEIGNER ADRESSE EMAIL**. Pour autant que des bureaux soient encore disponibles, un nouveau contrat sera établi.

**3.3** En cas d’inexécution par le Client de l’une de ses obligations, et notamment en cas de non-règlement à l’échéance stipulée des sommes dues, **NOM TIERS LIEU** pourra sans préavis et 8 jours après l’envoi d’une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse :

* Suspendre les commandes en cours de prestations spécifiques ;
* Résilier avec effet le présent contrat ;
* Conserver en totalité le dépôt de garantie versé au titre d’indemnité de résiliation forfaitaire.

Il en sera de même en cas d’évènement ou de comportement du Client ou de l’un de ses préposés portant atteinte grave au bon fonctionnement du **NOM TIERS LIEU** (Attitude injurieuse, scandaleuse, état d’ébriété, etc.) ou en cas d’utilisation des locaux contraires aux bonnes mœurs ou prohibée par la loi. Dans cette hypothèse, **NOM TIERS LIEU** se réserve le droit de refuser l’accès aux locaux aux personnes concernées.

**3.4** Résiliation anticipée du contrat avant le terme, du fait du Client :

* Les contrats d’une durée inférieure ou égale à trois mois ne pourront pas faire l’objet d’une résiliation anticipée.
* Les contrats d’une durée supérieure pourront être résiliés à compter du 4ème mois moyennant un **préavis d’un mois.** La résiliation devra être notifiée par écrit, par lettre ou mail.

**ARTICLE 4 – PRIX**

Le prix correspondant aux prestations inclues dans l’abonnement est repris au chapitre ***Conditions Particulières*.**

**La prestation fournie par le présent contrat n’est pas assujettie à la TVA.**

Le montant des prestations retenues est payable après réception d’un avis des sommes à payer. Le paiement sera possible directement en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr, ou chez un buraliste partenaire via le paiement de proximité (en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire sans plafond). Un datamatrix (QR Code) contenant la mention « payable auprès d’un buraliste » sera apposé sur l’avis des sommes à payer.

Une réévaluation des tarifs des services pourra être appliquée au 1er janvier de chaque année.

La nouvelle grille tarifaire sera affichée sur le site un mois avant la date d’application.

Toute demande d’explication ou contestation éventuelle devra intervenir dans le mois de l’émission de l’avis de sommes à payer.

**ARTICLE 5 – AVANCE ET DEPOT DE GARANTIE**

Le Client devra acquitter, à l’entrée dans les lieux et avant le début des prestations, un dépôt de garantie tel qu’indiqué au chapitre ***Conditions Particulières****.*

Le dépôt de garantie devra être versé par virement après réception d’un avis des sommes à payer. Le paiement sera possible directement en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr.

Il sera restitué au Client dans le mois après l’expiration des relations contractuelles, sous réserve de la bonne exécution de ses obligations, et après notamment retrait des biens déposés par lui. Le dépôt de garantie ne saurait remplacer des avances sur consommation et n’a pas vocation à s’imputer sur le montant des dernières prestations.

Il est entendu qu’en cas de pertes ou dégradations des biens ou des locaux mis à disposition du Client et non indemnisés par lui, **NOM TIERS LIEU** se réserve le droit de conserver à due concurrence et proportionnellement le montant du dépôt de garantie. En cas de résiliation anticipée pour inexécution prévue à l’article 3.3 du présent contrat, **NOM TIERS LIEU** se réserve le droit de conserver la totalité du montant du dépôt de garantie.

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS**

Le Client déclare s’obliger à :

* + S’acquitter régulièrement du paiement des prestations offertes par **NOM TIERS LIEU** Informer régulièrement **NOM TIERS LIEU** de toute modification concernant sa forme juridique, son objet, le nom et l’adresse des personnes ayant le pouvoir de l’engager, au moyen de la communication d'un extrait kbis ou d'une modification d'inscription au répertoire sirene
  + Informer sans délais **NOM TIERS LIEU** de tout état de cessation des paiements, de procédures collectives, de redressement ou de liquidation judiciaire
  + Informer ses préposés, ses clients, ses fournisseurs et plus généralement toute personne susceptibles d’accéder aux locaux de **NOM TIERS LIEU** de l’ensemble des dispositions régissant le présent contrat et notamment les conditions d’occupation des locaux (Annexe 3) et se porter garant du respect par ces personnes de ces dispositions.

Il est précisé que pour toutes les réclamations ou plaintes des services administratifs ou judiciaires, **NOM TIERS LIEU** pourra immédiatement réclamer toute justification relative à la nature de l’activité réellement exercée par l’abonné. Faute d’obtempérer, le contrat sera résilié immédiatement.

**ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT**

Si le signataire est une personne morale, son représentant légal se porte fort et se constitue caution solidaire de tous les engagements pris dans les présentes par la personne morale.

**ARTICLE 8 - ASSURANCES**

**NOM TIERS LIEU** a souscrit tant pour son compte que pour le compte de son Client un contrat Multirisques Bureaux auprès de **NOM ASSURANCE** garantissant les bureaux mis à disposition contre les risques de dommage par incendie, dégâts des eaux, vol avec effraction.

Le Client s’engage à assurer ses biens contre tous risques qu’ils pourraient subir ou causer.

Le Client aura la charge d’assurer le matériel qu’il laissera ou déposera dans le bureau mis à disposition.

Il ne pourra en aucun cas se retourner contre **NOM TIERS LIEU** pour tous dommages résultant du vol ou de la détérioration de son matériel et renonce, ainsi que ses assureurs subrogés, à tout recours contre **NOM TIERS LIEU** et ses assureurs.

Il devra en outre s’assurer de la fermeture des portes ou fenêtres du lieu loué.

Le Client, ainsi que ses assureurs subrogés, renoncent à tous recours contre **NOM TIERS LIEU** et ses assureurs pour tous dommages directs et indirects consécutifs à un sinistre dans les locaux, coupures de courant intempestives, d’eau, des moyens de télécommunication, vols, cambriolages, troubles entravant la jouissance par le fait de tiers (grèves, manifestations, travaux sur la voie publique, émeutes, actes de vandalisme, etc.) et à toutes nuisances (sonores ou autres) liées aux travaux de l’immeuble ou toute autre raison de force majeure.

En aucun cas **NOM TIERS LIEU** ne pourra être tenu pour responsable et ne prendra en charge l’indemnisation des dommages immatériels tels que notamment le préjudice commercial, le préjudice d’exploitation, etc.

**ARTICLE 9 – RECLAMATION, RESPONSABILITE ET GARANTIE**

**NOM TIERS LIEU** s’efforce de fournir la meilleure prestation.

En cas de dysfonctionnement, **NOM TIERS LIEU** s’engage à prendre toutes dispositions utiles pour rétablir le fonctionnement normal dans les meilleurs délais.

**NOM TIERS LIEU** n’assure en conséquence aucune garantie de dommages indirects résultant d’un défaut d’exécution.

Le Client assume seul la responsabilité de son activité et agira en toute matière de sorte que le **NOM TIERS LIEU** ne puisse jamais être inquiété, mise en cause ou recherché.

Le Client assumera seul la responsabilité des dommages que pourraient subir ou causer ses préposés, ses clients et autres visiteurs.

**ARTICLE 10 – INTERDICTION DE CESSION**

A aucun moment, ni à aucun titre, le Client ne peut céder à un tiers, personne physique ou morale, les droits qu’il détient des contrats consentis par **NOM TIERS LIEU**.

**ARTICLE 11 - ACCEPTATION**

Le Client déclare expressément consentir au présent contrat après avoir pris parfaite connaissance des annexes qui en font partie intégrante.

Le Client déclare s’y obliger dans leur intégralité sans aucune contestation.

**ARTICLE 12 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal administratif de **NOM COMMUNE**

***CHAPITRE II – CONDITIONS PARTICULIERES***

1. **Espace réservé**

Bureau n° - Nombre de poste de travail :

Espace coworking - nombre de postes de travail :

Salle de réunion et ses équipements : **NOM DE L'ESPACE**

Mise à disposition ponctuelle d’un bureau individuel

* + Location ponctuelle 5 demi-journées : **Nbre de carnets**
  + Location ponctuelle 5 journées : **Nbre de carnets**

Mise à disposition ponctuelle d’un poste de travail (Espace coworking)

* + Location ponctuelle 10 demi-journées : **Nbre de carnets**
  + Location ponctuelle 10 journées : **Nbre de carnets**

1. **Forfait impression**

* Nombre de pages comprises dans la location par mois :  pages

1. **Durée du contrat et nombre de jours par semaine**

Mise à disposition mensuelle

* Durée du contrat en mois :
* Contrat conclu à compter de  : //
* Date de fin de contrat : //
* Nombre de jours dans la semaine :

*(Si inférieur à 5 – cocher les jours choisis)*

lundi -  mardi -  mercredi -  jeudi -  vendredi

* Horaires d’accès :

De       h      à       h

Ou

Salle de réunion

* Dates de réservation :
* Horaires d’accès :

De       h      à       h

1. **Services complémentaires à inclure**

Achat de copies supplémentaires par mois :

1. **Prix**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature | Détails | Montant mensuel € H.T. |
| Espaces réservés | Décrits au 1 pour la durée indiquée au 3 |  |
| Services complémentaires | Pack Copies supplémentaires |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Montant H.T. |  |
| TVA ou Non assujetti à TVA |  |
| **Montant T.T.C.** |  |

1. **Dépôt de garantie**

Le montant du dépôt de garantie est forfaitaire.

Il est fixé à **€**

***CHAPITRE III - ANNEXES***

Le Client reconnaît qu’un exemplaire du présent contrat lui a été remis, ainsi que les annexes suivantes :

* Annexe 1 : Inventaire et Etat des lieux,
* Annexe 2 : Charte d’utilisation Internet,
* Annexe 3 : Conditions d’occupation des locaux
* Annexe 4 : Tarification reprographie
* Annexe 5 : Plan du site

Fait en double exemplaire, àNOM DE LA COMMUNE le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour** NOM DU LIEU  NOM DE LA COLLECTIVITE  **Prénom NOM du signataire,**  **Fonction du signataire** | **Pour le Client,**  **RAISON SOCIALE**  **Prénom NOM**  **Fonction**  Signature précédée de la mention manuscrite  « Lu et approuvé » |